

Parait chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

105^e année – N^o 11
Novembre 1992

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	
Convention OMPI. Adhésion : Lettonie	245
ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI	
Organes directeurs de l'OMPI. Vingt-troisième série de réunions (Genève, 21–29 septembre 1992)	246
ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	
Afrique	252
Amérique latine et Caraïbes	252
Coopération pour le développement (en général)	252
ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EUROPÉENS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	
.....	253
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	
.....	253
CALENDRIER DES RÉUNIONS	
.....	254
 LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS	
(ENCART)	
Note de l'éditeur	
ROYAUME-UNI	
Ordonnance de 1992 sur le droit d'auteur (application à l'Île de Man) (n° 1313 du 4 juin 1992)	Texte 15-01
SEYCHELLES	
Loi de 1982 sur le droit d'auteur (n° 25 du 29 décembre 1982)	Texte 1-01
Règlement de 1984 sur le droit d'auteur (enregistrement) (n° 12 du 14 février 1984). .	Texte 2-01

OMPI 1992

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Convention OMPI

Adhésion

LETONNIE

Le Gouvernement de la Lettonie a déposé, le 21 octobre 1992, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le

budget de la Conférence de l'OMPI, la Lettonie sera rangée dans la classe C.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la Lettonie, le 21 janvier 1993.

Notification OMPI n° 159, du 22 octobre 1992.

Organes directeurs de l'OMPI

Organes directeurs de l'OMPI

Vingt-troisième série de réunions

(Genève, 21-29 septembre 1992)

Les organes directeurs de l'OMPI ont tenu leur vingt-troisième série de réunions à Genève du 21 au 29 septembre 1992. Les délégations de 99 Etats, de 12 organisations intergouvernementales et de 14 organisations internationales non gouvernementales ont participé à ces réunions. La liste des participants figure à la fin de la présente note.

Les neuf organes directeurs ci-après se sont réunis :

- 1) Comité de coordination de l'OMPI, trentième session (23^e session ordinaire);
- 2) Assemblée de l'Union de Paris, dix-neuvième session (9^e session extraordinaire);
- 3) Conférence de représentants de l'Union de Paris, vingtième session (10^e session extraordinaire);
- 4) Comité exécutif de l'Union de Paris, vingt-huitième session (28^e session ordinaire);
- 5) Assemblée de l'Union de Berne, treizième session (3^e session extraordinaire);
- 6) Conférence de représentants de l'Union de Berne, treizième session (3^e session extraordinaire);
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-quatrième session (23^e session ordinaire);
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, vingt-quatrième session (15^e session extraordinaire);
- 9) Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), vingtième session (12^e session extraordinaire).

Les principaux points de l'ordre du jour et les principales décisions ont porté sur les sujets suivants :

Activités menées du 16 juillet 1991 au 30 juin 1992. Les délégations se sont déclarées satisfaites du contenu des rapports présentés par le directeur général, en faisant l'éloge de la clarté, de la concision et de l'exhaustivité de l'exposé donné des activités menées par l'Organisation durant la période à l'étude. L'ampleur des activités poursuivies, le traî-

tement approfondi dont elles ont fait l'objet et l'efficacité avec laquelle elles ont été menées ont également été évoqués avec satisfaction. De l'avis des délégations, les objectifs des activités ont été atteints, ce qui démontre la capacité du Bureau international à s'adapter avec imagination et brio, sous la conduite du directeur général, à de nouvelles conditions et exigences.

Toutes les délégations ont mis l'accent sur les activités de coopération pour le développement menées en faveur des pays en développement. Les délégations des pays bénéficiaires ont en particulier souligné l'importance de l'assistance aux pays en développement, compte tenu du rôle reconnu à la propriété intellectuelle dans le développement social, culturel et économique. Ce rôle s'est récemment trouvé renforcé par l'importance attribuée aux droits de propriété intellectuelle dans le commerce international et le transfert des techniques. Il a été souhaité que le programme de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OMPI soit poursuivi et renforcé, afin que les pays en développement puissent mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle qui soient adaptés à leur situation de développement tout en restant compatibles avec les tendances mondiales. Plusieurs délégations se sont engagées à continuer à contribuer financièrement et en nature, comme elles le font déjà, aux activités de l'OMPI et à son programme de coopération pour le développement. Les activités de coopération pour le développement qui ont été considérées comme les plus utiles sont celles qui portent sur la formation (générale et spécialisée), l'assistance pour l'élaboration de textes législatifs, la rationalisation de l'administration, y compris l'informatisation, les services d'information en matière de brevets destinés au public faisant de plus en plus largement appel à la technique des disques compacts ROM, et enfin l'enseignement de la propriété intellectuelle au niveau universitaire. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation devant la diminution des ressources mises à la

disposition de l'OMPI par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les activités de coopération pour le développement et ont suggéré que le Bureau international étudie de nouvelles sources de financement, y compris l'augmentation de la part des ressources prélevées sur son budget ordinaire.

De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles attachent aux activités menées par l'OMPI dans les domaines de l'établissement de normes et de l'enregistrement international. Les travaux relatifs au traité envisagé sur le droit des brevets, les travaux préparatoires consacrés à un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, le traité envisagé pour le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, le traité envisagé sur l'harmonisation des législations protégeant les marques ainsi que le projet de loi type sur la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores ont été mentionnés tout particulièrement et des recommandations ont été faites quant à la poursuite de ces activités.

Un certain nombre de délégations ont jugé les activités des services d'enregistrement international satisfaisantes en général et ont plus particulièrement évoqué l'accroissement constant du nombre des Etats contractants et le taux élevé de progression de l'application du PCT, signe incontestable de l'utilité que revêt ce traité.

Suite de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. L'Assemblée de l'Union de Paris a décidé à l'unanimité que la seconde partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets se tiendra à Genève du 12 au 30 juillet 1993.

L'Assemblée de l'Union de Paris a convenu de supprimer les articles 10, 19, 22.1), 24, 25 et 26 de la proposition de base dont était saisie la conférence diplomatique précitée. Ces articles traitent des domaines techniques, des droits conférés par le brevet, de la durée des brevets, du renversement de la charge de la preuve, des obligations du titulaire du droit et des mesures de réparation prévues par la législation nationale.

L'Assemblée a noté aussi que les délégations devront examiner la suppression éventuelle de l'article 20 (utilisateur antérieur) en liaison avec la suppression (déjà décidée) de l'article 19.

Article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. L'Assemblée de l'Union de Paris a adopté des principes directeurs pour l'interprétation de l'article 6ter.1)b) et 3)b) de la Convention de Paris, qui prévoit l'enregistrement

international des emblèmes d'Etats et de certaines organisations intergouvernementales, avec effet au 1^{er} octobre 1992.

Droit d'auteur et droits voisins. L'Assemblée de l'Union de Berne a décidé de maintenir le comité d'experts chargé d'élaborer un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne ("Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne") et de créer un autre comité d'experts pour l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes ("Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes"). En outre, elle a pris notamment les décisions suivantes :

— au sein du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, les Etats parties à la Convention de Berne et la Commission des Communautés européennes auront le statut de membre et les Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas parties à la Convention de Berne auront le statut d'observateur;

— au sein du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, les Etats membres de l'OMPI et la Commission des Communautés européennes auront le statut de membre;

— chacun des deux comités d'experts se réunira une fois en 1993 (à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet) et la réunion du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne sera immédiatement suivie de la réunion du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes;

— les questions que devra examiner le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne seront les suivantes : programmes d'ordinateur, bases de données, droit de location, licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'oeuvres musicales, licences non volontaires en matière de radiodiffusion " primaire " et de communication par satellite, droit de distribution — y compris le droit d'importation —, durée de la protection des œuvres photographiques, communication au public par voie de radiodiffusion par satellite, sanction des droits, traitement national ; et

— le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes étudiera toutes les questions

concernant la protection internationale effective des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

L'Assemblée de l'Union de Berne a aussi décidé que la loi type de l'OMPI sur la protection des producteurs d'enregistrements sonores devra aussi traiter de la question de la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, le titre du comité d'experts compétent devenant "Comité d'experts sur une loi type de l'OMPI sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes".

Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques. L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté une nouvelle règle (règle 38) du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, intitulée "Continuation des effets des enregistrements internationaux dans certains Etats successeurs". Cette nouvelle règle traite des enregistrements internationaux dans les Etats ("Etats successeurs") qui sont devenus indépendants récemment et dont le territoire faisait précédemment partie du territoire d'un autre Etat lui-même partie à l'Arrangement de Madrid, lorsque ces Etats successeurs ont déposé une déclaration de continuation de l'application de l'Arrangement de Madrid. La nouvelle règle exige que le titulaire d'un enregistrement international comportant une extension territoriale au pays prédecesseur dépose, auprès du Bureau international, une demande visant à ce que cet enregistrement international continue de produire ses effets dans l'Etat successeur si le titulaire le souhaite. Elle s'applique déjà à la Croatie, à la Slovénie et à l'Ukraine.

Union de coopération en matière de brevets (Union du PCT). Compte tenu de l'adhésion prochaine de la Chine au PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté plusieurs modifications du règlement d'exécution du PCT, avec effet à la date à laquelle la Chine deviendra liée par le PCT (probablement au début de 1994), a nommé l'Office chinois des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, avec effet à la date susmentionnée, et a approuvé le texte de l'accord conclu à cette fin entre ledit office et l'OMPI.

L'Assemblée a aussi adopté des modifications du règlement d'exécution du PCT concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international des demandes internationales déposées en espagnol, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

L'Assemblée a également adopté une nouvelle règle 32 du règlement d'exécution du PCT concernant l'extension des effets d'une demande internationale à certains Etats successeurs. La nouvelle

règle s'applique lorsqu'un Etat devenu récemment indépendant (l'"Etat successeur") dont le territoire faisait partie, avant l'indépendance, du territoire d'un Etat contractant qui a par la suite cessé d'exister (dit "Etat prédecesseur") dépose une déclaration de continuation de l'application du PCT. Elle a pour effet d'établir une procédure par laquelle un déposant peut, dans certaines conditions, demander l'extension à l'Etat successeur de certaines demandes internationales qui ont déjà été déposées. Cette règle s'applique déjà à l'Ukraine.

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Le Comité de coordination a décidé que chacun de ces deux comités permanents créera un groupe de travail dont les tâches consisteront à examiner et à évaluer l'avancement des activités du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et du Programme permanent concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, respectivement. Chaque groupe de travail se réunira au cours de l'année pendant laquelle le comité permanent correspondant ne se réunit pas, et ce à des dates qui précédent de peu la session ordinaire de cette année-là de la Conférence de l'OMPI. Les rapports des groupes de travail seront soumis à ladite conférence.

Participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Les organes directeurs de l'OMPI, prenant acte de la résolution 777 du 19 septembre 1992 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la résolution A/47/RES/1 du 22 septembre 1992 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont décidé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait à aucune réunion desdits organes directeurs. Ils ont décidé en outre que cette décision serait examinée compte tenu des décisions futures de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Locaux supplémentaires. Les organes directeurs ont autorisé le directeur général à conclure, sous certaines conditions, un contrat pour l'acquisition par l'OMPI du bâtiment du siège de l'Organisation météorologique mondiale, qui jouxte celui de l'OMPI.

Questions concernant le personnel. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé la création d'un nouveau grade, à savoir celui de sous-directeur général. Le directeur général a ultérieurement promu à ce grade M. Gust Ledakis, conseiller juridique.

dique et directeur des Services administratifs généraux. M. Wang Zhengfa, ressortissant de la Chine, a été nommé directeur-conseiller. Le Comité de coordination a approuvé certaines modifications du Statut du personnel. L'une d'elles consiste en une mesure d'incitation à l'étude d'au moins deux des langues utilisées au Bureau international pour le personnel de la catégorie professionnelle.

LISTE DES PARTICIPANTS*

I. Etats

Algérie^{1, 2, 4, 8} : A. Semichi; D. Hadj-Sadok; D. Belkheir.

Allemagne^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : A. Schäfers; A. von Mühlendahl; K. Mühlenharz; F.P. Goebel; K. Kemper; C. Weiz; J. Schemel.

Arabie saoudite : A.-Y. Abdullah; A. Eid; E. Al-Mobarak.

Argentine^{1, 2, 5, 7} : J.A. Lanús; F. Novillo Saravia; A.G. Trombeta.

Australie^{1, 2, 4, 5, 9} : P.A.D. Smith; M.A. Mugliston; J. Hannoush.

Autriche^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : O. Rafeiner; G. Mayer-Dolliner; H.M. Schally.

Bangladesh² : M.R. Osmany; N. Quaunine.

Bélarus : A.A. Mardovitch; V.V. Galka.

Belgique^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : A. Reyn; L. Wuyts; J.-M. Warégne.

Brésil^{1, 2, 4, 5, 9} : C. Amorim; P. Tarragó; R. Saint-Clair Pimentel.

Bulgarie^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : K. Iliev; K.A. Borissov; H.G. Goudjev; P. Peikova.

Burkina Faso^{1, 2, 5, 7, 9} : A.R. Palenfo.

Cameroun^{1, 2, 5, 7, 9} : F.-X. Ngoubeyou; P. Sob; J.O. Tigbo; A.H. Nday'E Nioupendi; H. Fouda.

Canada^{1, 2, 5, 7, 9} : M. Leesti; J.L. Ausman; A. McDonough; S.E. Harper.

Chili^{1, 2, 4, 5} : H. Cubillos; M. Porzio; P. Romero; A.B. Caro.

Chine^{1, 2, 4, 5, 8} : Gao Lulin; Liu Gao; Bai Dahua; Qiao Dexi; Wu Zheng Xiang; Wu Qun; Gao Hang; Wang Dong Hua; Zhao Ting.

Colombie^{1, 5, 7} : E. Mestre Sarmiento; J.R. Salazar; J.C. Espinosa.

Costa Rica⁵ : J. Rhenan Segura; G. Rodriguez.

Côte d'Ivoire^{1, 2, 5, 7, 9} : A. Touré; N.A. N'Takpe.

Croatie^{2, 5, 8} : N. Kopčić; Z. Parac; M. Vukmir.

Cuba^{1, 2, 4, 8} : J. Pérez Novoa; M.A. Fernández Finalé; J. Lago Silva.

Danemark^{1, 2, 5, 7, 9} : P.L. Thøft; F. Theilgaard.

Egypte^{1, 2, 4, 5, 8} : M. Zahran; M. Omar; R.M. Alkitkat; A.E. Shalaby; M. Shahin; H. Shuaer.

El Salvador : C.E. Mendoza.

Emirats arabes unis : O.I. Darwish; M.R. Al-Absi; A.A. Abdulla.

Equateur⁵ : M. Guerrero Murgueytio.

Espagne^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : F.M. Valenzuela Marzo; J.D. Montero-Ríos; L.F. de Segovia; A. Casado Cerviño; T. Perea González; B. Cerro Prada.

Etats-Unis d'Amérique^{1, 2, 4, 5, 9} : M.K. Kirk; R. Oman; F.S. Baron; L.I. Flacks; L.J. Schroeder; E. Simon; M.T. Barry; R. Ruebensaal.

Fédération de Russie^{1, 2, 4, 8, 9} : V.P. Rassokhin; V.M. Ouchakov; Y. Ustyugov; E. Dapkunas; V. Matsarski; P.G. Tehernikov.

Finlande^{2, 5, 9} : M.J.J. Enäjärvi; R.P.J. Paaermaa; J. Liedes; R.K. Laukkarinen; S.I. Ruokola.

France^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : B. Miyet; J.-C. Combaldieu; M. Guerrini; M.-F. Carbon; P. Delacroix; J. Rogé; C. Feuillet; H. Duchene; H. Renié; J.-P. Tutin; H. de Montluc; B. Vidaud-Rousseau.

Ghana^{1, 2, 4, 5} : K. Amoo-Gottfried; D.M. Mills; F. Poku; Y. Ekar.

Grèce^{2, 5, 9} : G. Koumantos; G. Konstas; A. Cambitsis.

Guatemala⁵ : F. Urruela Prado; J.C. Cuestas.

Guinée^{2, 5, 9} : O. Guilavogui.

Honduras⁵ : M.A. Fortin Midence; M. Turcios Diaz.

Hongrie^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : I. Iványi; G. Boytha; E. Lontai; M. Sümeghy.

Inde^{1, 5, 7} : P. Shah; J. Sagar; M. Singh; V.M. Kwattra.

Indonésie² : N. Kansil; K.P. Ilandriyo; Y. Thamrin.

Iran (République islamique d')³ : K. Tabatabaei; A. Faridi Araghi; E. Foroudi.

Irlande^{1, 2, 5, 7, 9} : S. Fitzpatrick; C. Ó Floinn.

Israël^{2, 5} : M. Ophir; A. Perry.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

¹ Comité de coordination de l'OMPI.

² Assemblée de l'Union de Paris.

³ Conférence de représentants de l'Union de Paris.

⁴ Comité exécutif de l'Union de Paris.

⁵ Assemblée de l'Union de Berne.

⁶ Conférence de représentants de l'Union de Berne.

⁷ Comité exécutif de l'Union de Berne.

⁸ Assemblée de l'Union de Madrid.

⁹ Assemblée de l'Union du PCT.

Italie^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : A. Balboni; A. Meloni; N. Natali.

Jamaïque : P.R. Coke.

Japon^{1, 2, 4, 5, 9} : W. Asó; S. Tsuji; T. Ito; Y. Ishimaru; Y. Higashi; S. Uemura; M. Kitani; Y. Kunogi; Y. Masuda; Y. Takagi; A. Yoshikawa; M. Koyanagi; N. Kono.

Jordanie² : M. Khreisat.

Kenya^{1, 2, 4} : N.K. Alemba.

Lesotho^{2, 5} : M. Taoana; N.J. Khitsane.

Libye^{1, 2, 5, 7} : A.A. Huwaidi.

Liechtenstein^{2, 5, 8, 9} : A. Willi.

Lituanie : R. Naujokas; N. Prielaida.

Luxembourg^{2, 5, 8, 9} : F. Schlesser.

Madagascar^{2, 6, 9} : P. Verdoux.

Malaisie^{2, 5} : H.B. Mustafa.

Malawi^{2, 5, 9} : M.H. Chirambo; S.W.D. Chavula.

Maroc^{2, 5, 8} : F. Baroudi.

Mexique^{1, 2, 5, 7} : J.M. Teran-Contreras; R. Ortiz Ruiz; D. Jiménez Hernández.

Monaco^{2, 5, 8, 9} : E.L. Lindenfeld.

Mongolie^{2, 8, 9} : D. Demberel; G. Gongor.

Nicaragua¹ : J. Alaniz Pinell; N.J. Miranda Castillo.

Norvège^{1, 2, 4, 5, 9} : J. Smith; K.A. Evjen; P. Ølberg.

Nouvelle-Zélande^{2, 6, 9} : H. Burton.

Pakistan^{1, 5, 7} : A. Kamal; F. Abbas; I. Baloch; S.I. Abbas.

Panama¹ : O. Velasquez; R.-L. Ameglio.

Paraguay⁵ : L. González Arias; R. Gauto.

Pays-Bas^{1, 2, 4, 5, 8, 9} : M.A.J. Engels; J. Nicaise; W.J. Lok.

Pérou⁵ : G. Gutiérrez; A.M. Deustua; J. Prado.

Philippines^{2, 5} : H.K. Villarroc; D. Meñez-Rosal; C.V. Espejo.

Pologne^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : W. Kotarba; A. Kowalski; E. Nizińska-Matysiak; J. Czachowska; A. Skrybant.

Portugal^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : J. Mota Maia; R. Moraes Serrão; P. da Costa Cordeiro; J.L. Mauricio; A. Queirós Ferreira.

République de Corée^{1, 2, 4, 9} : S.-K. Yoon; J.-K. Kim; J.S. Lee.

République populaire démocratique de Corée^{1, 2, 4, 8, 9} : Song Gwang Ryo; Chang Rim Pak; Chun Il Pak.

République-Unie de Tanzanie² : A.H. Jamal; M.W.I. Mangachi; E.E. Mrema.

Roumanie^{2, 5, 8, 9} : M. Rădulescu; L. Bulgăř; D.-F. Butcă.

Royaume-Uni^{1, 2, 4, 5, 9} : P. Hartnack; A. Sugden; E.G.M. Chapple; J.S. Booth; P. Britton; E.C. Robson; H.M. Pickering.

Rwanda^{2, 5} : A. Karamage; E. Nsabimana.

Saint-Siège^{2, 5} : O.J. Roulet.

Sénégal^{1, 2, 4, 5, 9} : A. Séne; G. Diop.

Singapour¹ : K. Kesavapany; Y.W. Tan.

Slovénie^{2, 5, 8} : B. Pretnar; A. Piano; J. Gašparič; M. Trampuž.

Soudan^{2, 8, 9} : M.I. Mohamed; A. Abdelaziz.

Sri Lanka^{1, 2, 4, 5, 9} : B.A.B. Goonetilleke; G.T. Senadhira.

Suède^{2, 5, 9} : S. Heekscher; H. Olsson; U. Jansson.

Suisse^{1, 2, 4, 5, 7, 8, 9} : R. Grossenbacher; A.-D. Henchoz.

Swaziland² : S.I.I. Zwane; A.M. Mathabela.

Syrie^{1, 3, 4} : C. Kayali.

Tchécoslovaquie^{1, 2, 5, 7, 8, 9} : L. Jakl; M. Hujerová; M. Smrkovský; M. Hošková.

Thaïlande⁵ : P. Intarasupht; Y. Phuangrach; P. Laismit; T. Dansuputra.

Togo^{2, 5, 9} : K.A. Kato.

Tunisie^{2, 5} : M. Ennaceur; H. Tebourbi.

Turquie^{2, 6} : M. Onaner; M. Idil; U.G. Yalçiner; A. Karanfil.

Ukraine^{2, 8, 9} : V.L. Petrov.

Uruguay^{1, 2, 5, 7} : C. Amorin; M. Cassarino.

Venezuela^{1, 5, 7} : H. Arteaga; L. Molinos; R. Vega; C.R. Pestana-Macedo.

Viet Nam^{2, 8} : Doan Phuong; Nguyen Luong; Nguyen Thanh Long.

Yémen : S. Mokbil.

Yougoslavie^{1, 2, 4, 5, 8} : O. Spasić.

Zambie^{2, 5} : A.A. Mwenda; M.C.J. Kunkuta.

Zimbabwe^{2, 5} : N. Mvere.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU) : E. Bonev. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)** : Z. Zachariev. **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)** : A. Otten; R. Luther; M.C. Geuze. **Association européenne de libre-échange (AELE)** : I. Kitzmüller. **Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM)** : P. Rome. **Bureau Benelux des marques (BBM)** : P. Rome. **Commission des Communautés européennes (CCE)** : J.-F. Verstryngé; D. Franzone; K. Mellor. **Ligue des Etats arabes (LEA)** : M.N. Askalani; A. Salamé; M. Dayri. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)** : M. Nsabimana; A. Karamage; S. Heekscher; H. Olsson; U. Jansson.

lectuelle (OAPI) : C. Houehougbe; I. Salia. Organisation de l'Unité africaine (OUA) : V.W. Nzomwita. Organisation européenne des brevets (OEB) : P. Braendli; R. Remandas; G.D. Kolle; R. Yung. Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) : A.R. Zikonda.

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale de publicité (IAA) : M. Ludwig. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : V.M. Pedrazzini. Chambre de commerce internationale (CCI) : J.H. Kraus; M. Fléchard. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : N'D. Ndiaye. European Committee for Interoperable Systems (ECIS) : P. Wacker; M. Colombe. Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA) : P. Leardini. Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) : N. Turkewitz; B. Lindner; D. de Freitas. Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFI) : F. Moussa. Fédération internationale des bureaux d'extraits de presse (FIBEP) : D. Henne. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : H. Bardehle; K. Rafinsøe. Fédération internationale des musiciens (FIM) : Y. Burckhardt. Organisation internationale des journalistes (OIJ) : A. Angelov. Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (ISETU) : J. Golodner. Union internationale des éditeurs (UIE) : J.A. Koutchoumow.

IV. Bureaux

Comité de coordination de l'OMPI

Président : M. Zahran (Egypte). Vice-présidents : J.-C. Combadié (France); V.P. Rassokhin (Fédération de Russie).

Assemblée de l'Union de Paris

Président : Gao Lulin (Chine). Vice-présidents : P.A.D. Smith (Australie); A.H. Jamal (République-Unie de Tanzanie).

Conférence de représentants de l'Union de Paris

Président : E.A. Azikiwe (Nigéria). Vice-présidents : S.R. Zavareie (Iran (République islamique d')); C. Kayali (Syrie).

Comité exécutif de l'Union de Paris

Président : B.A.B. Goonetilleke (Sri Lanka). Vice-présidents : K. Iliev (Bulgarie); J. Smith (Norvège).

Assemblée de l'Union de Berne

Président : G. Boytha (Hongrie). Vice-présidents : J.H.A. Gariépy (Canada); C.R. Pestana-Macedo (Venezuela).

Conférence de représentants de l'Union de Berne

Président : C.A. El Khazen (Liban). Vice-présidents : P. Verdoux (Madagascar); M. Onaner (Turquie).

Comité exécutif de l'Union de Berne

Président : R. Grossenbacher (Suisse). Vice-présidents : J. Sagar (Inde); J.M. Teran Contreras (Mexique).

V. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

A. Bogsch (directeur général); S. Alikhan (vice-directeur général); F. Curchod (vice-directeur général); L. Baeumer (directeur de la Division de la propriété industrielle); P. Claus (directeur-conseiller); M. Fiesor (directeur du Département du droit d'auteur); T.A.J. Keefer (contrôleur et directeur de la Division du budget et des finances); G. Ledakis (conseiller juridique et directeur des Services administratifs généraux); I. Thiam (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique); B. Bartels (directeur de la Division juridique du PCT); D. Bouchez (directeur de la Division de l'administration du PCT); B. Dondonne (directeur de la Division linguistique); C. Fernández Ballesteros (directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur)); F. Gurry (directeur-conseiller, Cabinet du directeur général); B. Hansson (directeur de la Division des classifications internationales); P. Higham (directeur de la Division informatique); K. Idris (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec les pays arabes); B. Machado (directeur de la Division du personnel); A. Nakamura (directeur de la Division de l'information en matière de propriété industrielle); J. Quashie-Idun (directeur de la Division des pays en développement (propriété industrielle)); E. Rubio (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Amérique latine et les Caraïbes); N. Sabharwal (directeur du Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Asie et le Pacifique); K. Suedi (directeur du Bureau des relations avec les organisations internationales); G. Yu (directeur-conseiller au Cabinet du directeur général); R. Sateler (conseiller juridique assistant au Bureau du conseiller juridique); C. Claa (chef du Service des réunions et des documents).

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation

Cours national de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins, Abidjan. Du 24 au 28 août 1992 s'est tenu à Abidjan un cours national de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé par l'OMPI en collaboration avec le Ministère ivoirien de la culture. Il a réuni 400 participants, parmi lesquels des fonctionnaires nationaux, des magistrats, des auteurs, des artistes, des producteurs ainsi que des représentants de sociétés d'auteurs. Les exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI, par trois fonctionnaires nationaux ivoiriens et par deux fonctionnaires de l'OMPI.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Burkina Faso. En août 1992, deux consultants de l'OMPI venant d'Algérie et de Suisse se sont ren-

dus en mission à Ouagadougou pour installer le logiciel "COSIS", qui permettra au Bureau du droit d'auteur du Burkina Faso de disposer d'une base plus précise de répartition des fonds perçus dans le cadre de la gestion collective. Avant de se rendre à Ouagadougou, le consultant algérien de l'OMPI a recueilli auprès de la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), à Zurich, tous les renseignements pertinents au sujet du fonctionnement du logiciel et des diverses phases de son installation.

Libéria. En août 1992, à la demande du Gouvernement libérien, le Bureau international a examiné le nouveau projet de loi sur le droit d'auteur et a adressé ses observations aux autorités nationales.

Amérique latine et Caraïbes

Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OEKO). En août 1992, M. Dennis Byron, juge à la Cour suprême des Caraïbes orientales, sise à Sainte-Lucie, a été invité au siège de l'OMPI où il

s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation du renforcement de la coopération entre les pays de l'OEKO et l'OMPI.

Coopération pour le développement (en général)

Cours international OMPI-Suède sur le droit d'auteur et les droits voisins (Stockholm). Du 10 au 21 août 1992, s'est tenu à Stockholm un cours international sur le droit d'auteur et les droits voisins, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement suédois et avec le concours de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI). Ce cours a été suivi par 10 fonctionnaires

nationaux d'Albanie, du Brésil, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, de Namibie, d'Ouganda, de République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe. Les exposés ont été présentés par six fonctionnaires nationaux suédois et par trois fonctionnaires de l'OMPI. Pendant la seconde semaine du cours, des visites ont été organisées, dans le cadre de la formation pratique, au siège de la So-

ciété de radiodiffusion suédoise, de l'Organisation de défense des intérêts des artistes et musiciens suédois, du Groupe suédois de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) et de la Société suédoise pour les droits de représentation et d'exécution (STIM). Après le cours, les participants se sont rendus au siège de l'OMPI, à Genève.

Réunion interrégionale d'experts sur la privatisation, organisée sous l'égide du PNUD (Genève). En août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Genève, la réunion interrégionale d'experts du PNUD sur la privatisation au cours de laquelle l'expérience de quelque 14 pays de toutes les régions du monde engagés sur la voie de la privatisation a été examinée.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays européens en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Ukraine. En août 1992, M. Vladimir Drobyazko, président du Bureau ukrainien du droit

d'auteur, accompagné d'un fonctionnaire de ce bureau, s'est rendu au siège de l'OMPI où il a eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation au sujet du projet de loi ukrainienne sur le droit d'auteur.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Nations Unies

Nations Unies. En août 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont suivi, à Genève, la neuvième réunion internationale des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, tenue sous les auspices des Nations Unies.

Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA (FB)). En août et septembre

1992, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la 77^e session de ce comité, qui a eu lieu à New York.

Autres organisations

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB). En août et septembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la 58^e conférence générale de la FIAB, qui s'est tenue à New Delhi.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

10-21 mai (Genève)

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (cinquième session) et Réunion préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

Le comité d'experts poursuivra les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. La réunion préparatoire décidera des documents de fond qui devront être soumis à la conférence diplomatique (voir, plus loin, aux dates 22 novembre - 10 décembre 1993) et des Etats et organisations qui devront être invités à la conférence diplomatique. Elle établira aussi un projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

14-18 juin (Genève)

Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

21-25 juin (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)

Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

28 juin - 2 juillet (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)

Le comité examinera la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

12-30 juillet (Genève)

Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (deuxième partie)

La conférence diplomatique devrait adopter le Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. Il s'agit de la deuxième partie de cette conférence diplomatique, dont la première partie a eu lieu à La Haye (Pays-Bas) en 1991.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation européenne des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ainsi que, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

20-29 septembre (Genève)	Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-quatrième série de réunions) Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires. Au cours de leurs sessions de 1993, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités entreprises depuis juillet 1992 et adopteront le programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1994-1995. <i>Invitations</i> : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
8-12 novembre (Genève)	Comité d'experts sur une loi type sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (deuxième session) Le comité d'experts continuera d'examiner un projet de loi type portant sur la protection des droits des producteurs de phonogrammes et examinera (pour la première fois) des dispositions destinées à figurer dans la loi type et portant sur les droits des artistes interprètes ou exécutants. <i>Invitations</i> : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
22 novembre - 10 décembre (Genève)	Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle La conférence diplomatique devrait adopter un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. <i>Invitations</i> : il appartiendra à la réunion préparatoire, qui se tiendra du 10 au 21 mai 1993 (voir plus haut), d'en décider.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

21 et 22 avril (Genève)	Comité administratif et juridique <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
23 avril (Genève)	Comité consultatif (quarante-sixième session) <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV.
27 octobre (Genève)	Comité administratif et juridique <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
28 octobre (Genève)	Comité consultatif (quarante-septième session) <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV.
29 octobre (Genève)	Conseil (vingt-septième session ordinaire) <i>Invitations</i> : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1993

30 janvier (Paris)	Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Comité exécutif.
--------------------	---

7-11 juin (Vejde)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
26 juin - 1 ^{er} juillet (Berlin)	Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.
20-24 septembre (Anvers)	Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.

1994

12-18 juin (Copenhague)	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
20-24 juin (Vienne)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.

